

**3222 - Protection, valorisation
du patrimoine non protégé**

**Répartition de subventions au titre de l'aide
à la valorisation du patrimoine religieux et du
petit patrimoine - Cotisation à un organisme
oeuvrant dans le domaine patrimonial**

Rapport n° CP/2013/855

Service gestionnaire :

Service du patrimoine culturel

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'attribution de subventions aux communes pour les travaux en faveur du patrimoine religieux et du petit patrimoine ainsi que la proposition de versement de la cotisation annuelle 2013 à l'Association pour la Conservation du Patrimoine Religieux en Alsace.

I/ PATRIMOINE RELIGIEUX

Suivant les critères et modalités définis par le Conseil Général en date du 24 octobre 2011, le taux de ces subventions est fixé pour les communes, entre 10 % et le taux modulé appliqués au coût H.T. des travaux en fonction de la nature de ceux-ci.

Le montant des subventions qu'il vous est proposé d'accorder s'élève à 10 179,18 €, conformément au tableau annexé.

II/ PETIT PATRIMOINE

Ce dispositif concerne les croix, les calvaires, les tombes remarquables, les puits et fontaines publics ainsi que les tombes relatives aux combats de 1870.

Il est fixé un taux unique de 30 % pour les projets publics (H.T.). Les projets sont plafonnés à 15 000 € de travaux par monument.

Le détail de la subvention à attribuer figure dans le tableau joint.

III/ ASSOCIATION POUR LA CONSERVATION DU PATRIMOINE RELIGIEUX EN ALSACE

L'Association a été créée en 2004 sous l'impulsion conjointe du Conseil Régional et de l'archevêché de Strasbourg. Elle a pour vocation d'être un lien entre tous ceux qui sont conscients de l'importance du patrimoine religieux.

Elle réunit dans son comité des experts et des représentants des trois confessions, juive, protestante et catholique.

Parallèlement à la création d'un conservatoire du patrimoine religieux (Rouffach), elle organise des expositions, des visites guidées, des interventions en direction du monde scolaire et du grand public pour :

- Rappeler la signification des objets du patrimoine à sauvegarder
- Valoriser le travail des artisans d'art
- Etre un outil au service du dialogue interreligieux.

Je vous propose de verser à cette Association une somme de 15 € correspondant au montant de la cotisation 2013 au titre de l'adhésion du Département.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35450	204-204142-3120	1 593 210,39 €	10 179,18 €	10 179,18 €
35462	204-204142-3120	68 756,54 €	2 942,40 €	2 942,40 €
34210	011-6281-3120	1 515,00 €	15,00 €	15,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

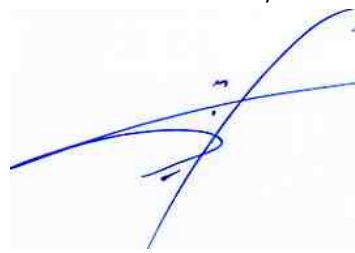
La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide, au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine religieux et du petit patrimoine, d'attribuer des subventions d'un montant total de 13 121,58 € aux communes figurant aux tableaux annexés, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental, selon la repartition suivante :

- 10 179,18 € au titre de l'aide au patrimoine religieux
- 2 942,40 € au titre de l'aide au petit patrimoine.

Elle décide en outre de verser une somme de 15,00 € correspondant au montant de la cotisation 2013 au titre de l'adhésion du Département à l'Association pour la Conservation du Patrimoine Religieux en Alsace.

Strasbourg, le 18/11/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL